

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



Capitale européenne de la
chasse et de la nature
Capitale internationale de la
trompe de chasse

Séance du 23 décembre 2025

OBJET : Redevance relative à l'utilisation ou l'occupation de l'aérodrome et de ses équipements, à l'achat de biens/consommables et prestations de services sur le site de l'aérodrome ainsi qu'aux prestations et produits divers proposés lors d'événements organisés sur le site de l'aérodrome, pour les exercices 2026 à 2031 inclus

Présents :

*Didier NEUVENS,
Bourgmestre;*

*Laurent BREUSKIN,
Laura DEVEL,
Pierre-Alexis ROLAND,
Séverine PIERRET,
Echevins;*

*Philippe GILSON,
Président du CPAS (voix
consultative);*

*Patrick PIERLOT,
Pierre HENNEAUX,
Anne HENNEAUX,
Dominique
BOSENDORF,
Joseph MARCHAL,
Kévin DEBOURSE,
Margaux LEONARD,
André ADAM,
Adrienne DERNIER,
Adrien LAFFINEUR,
Sébastien
BONMARIAGE,
Gilles DABE,
Conseillers;*

*Frédéric LEROY,
Directeur général*

Service traitant :
Service - Comptabilité
Agent traitant :
HENNEAUX Anaïs

Le Conseil Communal réuni en séance publique :

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment les articles 9.1. et 3 de la Charte ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-30 et l'article L 3131-1, paragraphe 1er, 3° ;
Vu le livre XIX du Code de droit économique ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne 2026 ;
Vu le règlement "redevance - Tarification des redevances diverses à l'aérodrome - Année 2022-2025" approuvé par le Conseil communal le 21 janvier 2021 modifié par la décision du Conseil communal du 18 février 2021 de "déroger au règlement redevance de l'aérodrome du 21 janvier 2021 et de ne pas appliquer la redevance d'utilisation et d'atterrissage pour les participants des compétitions aériennes autorisées par le Collège communal, et ce, pour les années 2021 à 2025" ;

Considérant la situation financière de la commune et la nécessité d'équilibrer le budget communal ;
Considérant la nécessité d'adapter le règlement en raison de la modification des offres de biens et services proposés sur le site de l'aérodrome et du développement de celui-ci.
Considérant que le développement de l'aérodrome, l'augmentation de l'offre de bien et service et l'augmentation de la qualité des services en découlant entraînent des coûts supplémentaires pour la Ville ;
Considérant que la Ville ne peut supporter la totalité de ce supplément de coûts, raison pour laquelle il y a lieu de répercuter ceux-ci sur les utilisateurs ;
Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il est opportun d'accorder un tarif réduit aux centres de formations constitués sous forme d'ASBL en raison d'une part, de leur but non lucratif et d'autre part, de leur présence presque continue sur le site de l'aérodrome dont elles font usage. De plus, ces centres de formations permettent de pérenniser l'utilisation de l'aérodrome en formant de nouveaux futurs utilisateurs.

Considérant que le hangar Hg est d'une qualité moindre que les autres hangars présents sur le site de l'aérodrome en raison notamment des propriétés du sol et de sa localisation décentrée par rapport aux taxiways, raison pour laquelle il est justifié d'appliquer un tarif moindre pour le stationnement d'engins dans celui-ci.

Considérant que lors de l'organisation d'évènements par la Ville sur le site de l'aérodrome en rapport direct avec l'aérodrome, des partenariats avec une ou plusieurs radio(s) et/ou télévision(s) sont organisés en vue de faire la promotion de l'évènement.

Considérant que pour promouvoir l'évènement et augmenter son attrait, les médias prévoient et annoncent que des vols découvertes sont à gagner.

Considérant que vu ce qui précède, il paraît utile de permettre l'octroi de vols découverte en cadeau, mais qu'il y a également lieu, dans le cadre d'une bonne gestion des finances de la Ville, de limiter la quantité de ceux-ci, raison pour laquelle seuls 10 vols découvertes pourront être offerts et ainsi ne pas être soumis aux tarifs imposés dans le présent règlement.

Considérant que lors de l'organisation d'évènements par la Ville sur le site de l'aérodrome en rapport direct avec celui-ci, des compétitions aériennes peuvent être prévues pour alimenter le programme de l'évènement et augmenter l'attrait de celui-ci.

Considérant que dans le cadre de l'organisation de ces évènements, pour les raisons ci-avant mentionnées, des avions, hélicoptères et autres engins, et notamment les participants à l'AIR SHOW/FLY IN, sont amenés à atterrir à l'aérodrome et à utiliser celui-ci, à la demande des organisateurs de l'évènement.

Considérant que pour les raisons qui précèdent, il semble raisonnable de ne pas appliquer les redevances ci-après détaillées dans le présent règlement aux participants des compétitions et aux intervenants présents aux évènements à la demande des organisateurs pendant la durée de l'évènement.

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 10/12/2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable du 15/12/2025 du Receveur régional Madame Caroline STIEVENART ;

Que le Conseil adaptera l'indice de départ à décembre 2025 et décembre 2026 pour l'indexation de l'année 2027 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

D'adopter le règlement suivant :

Article 1 :

Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance relative à l'utilisation ou l'occupation de l'aérodrome et de ses équipements, à l'achat de biens/consommables et prestations de services sur le site

de l'aérodrome ainsi qu'aux prestations et produits divers proposés lors d'évènements organisés sur le site de l'aérodrome, et plus précisément :

- redevance sur l'achat de carburant
- redevance d'utilisation de l'aérodrome
- redevance d'atterrissage
- redevance de stationnement des aéronefs
- redevance pour la location des bureaux
- redevance pour l'occupation des locaux du rez-de-chaussée de la tour
- redevance d'occupation de la plateforme
- redevance pour services divers
- redevances sur les prestations et produits divers proposés lors d'évènements organisés par la Ville sur le site de l'aérodrome

Article 2 :

La redevance est due par le demandeur du service.

Article 3 :

Le montant des redevances hors TVA est fixé comme suit :

- redevance sur la vente de carburant (TVA 21 %) :
 - Avgas : prix d'achat HTVA + 0,48€ de marge/litre
 - Jet A1 : prix d'achat HTVA + 0,35€ de marge/litre
 - SP 98: prix d'achat HTVA + 0,48 € de marge/litre
- redevance d'utilisation de l'aérodrome (TVA 6%) :
- annuelle pour demandeur de moins de 25 ans : 45,00 €/an HTVA
- annuelle pour demandeur de 25 ans et plus : 205,00 €/an HTVA
- journalière : 30,00€/jour HTVA
- redevance d'atterrissage (TVA 21 %) :
- Aéronef de masse inférieure ou égale à 2.500 kg : 13,29 € HTVA/atterrissage
- Aéronef de masse de 2.501 à 5.700 kg : 55,00 € HTVA/atterrissage
- redevance de stationnement des aéronefs (TVA 21%) :

Cette redevance est due par trimestre ou par nuit. La redevance trimestrielle est due entièrement même en cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre.

Avion, ULM, Hélicoptère

Masse	Trimestre (HTVA)	Nuit (HTVA)	
Inférieur ou égal à 600 kg	474,00 €	16,19 €	Emplacement dans un hangar (MTOW de 0 kg à 600 kg)
601 kg à 1500 kg	567,69 €	18,22 €	Emplacement dans un hangar (MTOW de 601 kg à 1500 kg)
1501 kg à 2500 kg	784,28 €	27,32 €	Emplacement dans un hangar (MTOW de 1501 kg à 2500 kg)
2501 kg à 3500 kg	1.094,00 €	37,43 €	Emplacement dans un hangar (MTOW de 2501 kg à 3500 kg)
3501 kg à 5700 kg	2.178,00 €	71,86 €	Emplacement dans un hangar (MTOW de 3501 kg à 5700 kg)
extérieur	124,37 €	5,05 €	Emplacement extérieur

Planeur, motoplaneur (monté)

Envergure	Trimestre (HTVA)	Nuit (HTVA)	
0/18	424,61 €	14,65 €	Emplacement dans un hangar (Envergure de 0 m à
18/20	454,97 €	15,67 €	Emplacement dans un hangar (Envergure de 18 m à
20/22	485,35 €	16,69 €	Emplacement dans un hangar (Envergure de 20 m à
22/24	515,71 €	17,69 €	Emplacement dans un hangar (Envergure de 22 m à
24/....	546,07 €	18,71 €	Emplacement dans un hangar (Envergure à partir de
extérieur	154,37 €	5,05 €	Emplacement extérieur

En ce qui concerne la redevance de stationnement planeur, le montant de celle-ci sera réduit dans le cas où le redevable est un centre de formation prenant la forme d'une ASBL.

La redevance de stationnement avion, ULM, hélicoptère et planeur, motoplaneur est réduite en cas de stationnement dans le hangar Hg.

Remorque planeur

	Trimestre (HTVA)	Nuit (HTVA)	
hangar	196,24 €	7,07 €	Emplacement dans un hangar (ou planeur démonté
abri	164,86 €	6,06 €	Emplacement sous abri
			Emplacement extérieur
extérieur	60,66 €	3,02 €	Les remorques à l'extérieur ne sont pas soumises à si le planeur est monté.

- redevance pour la location de bureau (TVA 21%) :

La location concerne les bureaux situés dans le bâtiment de « Les 100 ciels ».

La redevance mensuelle est de 232,79€ HTVA/bureau.

Des réductions sur ces tarifs sont octroyées de la manière suivante en cas de location simultanée de plusieurs bureaux par la même personne : 5% en cas de location simultanée de 2 bureaux, 10% en cas de location simultanée de 3 bureaux, 15% en cas de location simultanée de 4 bureaux.

En cas de location simultanée des 5 bureaux par la même personne, une redevance globale mensuelle de 910,95€ HTVA sera appliquée.

- redevance pour la mise à disposition des locaux du rez-de-chaussée de la tour de navigation (TVA 21%) :

La redevance pour la mise à disposition à titre précaire d'un local du rez-de-chaussée de la tour de navigation est la suivante : 30 € HTVA/jour par local.

- redevance d'occupation de la plateforme (TVA 21%) :
- stationnement d'un mobilhome, camping-car, caravane pour hivernage : 20,00€/mois hors TVA par tranche de 2m de long. La longueur du timon est prise en compte pour le calcul de la longueur totale du camping-car ou de la caravane.
- utilisation de la plateforme pour un événement : forfait fixe de 250€ HTVA pour l'occupation du parking par événement.

- redevance pour services divers (TVA 21%)

- accès aux pistes enneigées pour snow kites et mushers : 25,00€/jour HTVA
- visite guidée du site par un commandant (groupe de maximum 25 personnes par guide) : 146,96€/heure HTVA

- Redevance lors des évènements organisés par la Ville sur le site de l'aérodrome :

1/ BAR (TVA 21%) :

- Alcool = Prix d'achat HTVA x 2,5
- Soft = Prix d'achat HTVA x 2
- Chips/Snacks = Prix d'achat HTVA x 2

2/ BARBECUE (TVA 12 %) :

- Participation au barbecue par personne = Prix d'achat des aliments HTVA x 1,5

3/ VOLS DECOUVERTE (TVA 21%) :

- vol conventionnel (ULM / AVION / PLANEUR / HELICO) : prix coutant du vol + 16,52 euros HTVA
- vol en EXTRA 330 (NEW CAG) : prix coutant du vol + 24,79 euros HTVA

4/ EMPLACEMENT POUR UN FOOD TRUCK (TVA 21%)

Un droit d'entrée sera réclamé aux titulaires de food truck présents sur le site de l'aérodrome : 100 euros HTVA/jour.

En plus de ce droit d'entrée, une redevance d'un montant de 40 euros HTVA/jour par longueur de 2mètres de flood truck sera imposée au titulaire de celui-ci.

5/ PARKING (TVA 21%) :

Une redevance de 4,13 euros HTVA par véhicule et par emplacement de parking, sans limite de temps, sera réclamé au titulaire du véhicule.

6/ AUTRE ATTRACTION DIVERSES (TVA 21%) :

Pour toute autre activité/attraction, non expressément reprise ci-avant, ayant lieu lors de l'organisation d'événements sur le site de l'aérodrome par la Ville, une redevance d'un montant équivalent au prix d'achat HTVA x 0,2 sera appliquée.

7/ TARIFS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX BENEVOLES :

Chaque bénévole, dont cette qualité est reconnue par la Ville et dont l'identité figure dans le listing officiel des bénévoles pour les événements organisés par la Ville à l'aérodrome, bénéficiera d'un tarif préférentiel établi comme suit pour certaines activités ci-avant mentionnées :

- gratuité du parking/jour de bénévolat
- gratuité du barbecue du samedi soir
- gratuité de 4 jetons "boissons" + 1 jeton "frites"/jour de bénévolat

Par exception aux tarifs préférentiels ci-avant établis, les mouvements de jeunesse participant à titre de bénévoles au guidage des voitures et à la gestion du parking pendant l'évènement se verront octroyer une somme de 200,00 euros maximum par jour à titre de dédommagement, contre établissement d'une facture/déclaration de créance.

Article 4 :

Par exception à ce qui précède, les redevances d'utilisation et d'atterrissage pour les participants à des compétitions aériennes autorisées par le Collège communal durant l'évènement sur la plateforme ne sont pas applicables pendant la durée de cet évènement. Cette exonération est également applicable pour les redevances d'utilisation et d'atterrissage aux participants à l'AIR SHOW/FLY IN organisé par la commune sur la plateforme pendant la durée de l'évènement.

Article 5 :

Pour les exercices 2027 à 2031 inclus, les divers taux précédemment établis seront indexés selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation (base 2013) du mois de janvier de l'avant-dernier exercice et celui du mois de janvier du dernier exercice, étant entendu que le taux est arrondi à la décimale supérieure.

Article 6 :

Les montants dus seront payés au comptant, lors de l'introduction de la demande contre remise d'une preuve de paiement ou par virement bancaire sur base de l'établissement d'une facture payable dans les 30 jours calendrier de son envoi. A défaut de paiement à l'échéance, un rappel sans frais sera adressé. Le paiement doit être réalisé dans les 15 jours calendrier suivant ce rappel.

Article 7 :

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours calendrier, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à

15,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable

Article 8 :

Les taux de TVA mentionnés dans le présent règlement le sont à titre indicatif. Un changement du taux de TVA mis en application par l'Etat fédéral et/ou régional sera automatiquement appliqué au présent règlement, sans que celui-ci doive faire l'objet d'une nouvelle approbation.

Article 9 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Saint-Hubert ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification, données financières, ... ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : recensement par la commune
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 10 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 11 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil :

Le Directeur Général ,

Le Bourgmestre,

(s) F. LEROY

(s) D. NEUVENS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

F. LEROY

D. NEUVENS

Page 7 sur 7